
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 décembre 2018.

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre;**
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins;**
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée;**
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), ~~TRICNONT-KEYSERS Françoise~~, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO Blaise, **Conseillers;**
FAGNANT Christian, **Directeur général, Secrétaire.-**

Le Conseil communal, en séance publique,

2. Conseil communal - Déclaration(s) individuelle(s) et facultative(s) d'apparement ou de regroupement.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

PS-IC (12 membres): 1. TARABELLA Marc
2. EVANS Michel
3. PELOSATO Toni
4. HUPPE Yolande
5. HOURANT Francis
6. CLOSJANS Aimé
7. SERON Nathalie
8. DUCHESNE Jean-Luc
9. FREMEAUX Cindy
10. WOTQUENNE Pol
11. POU CET Léa
12. STEVELER-PETITJEAN Anne
MR-CDH-IC (2 membres): 1. TRICNONT-KEYSERS Françoise
2. KLÉE Nathalie
CiM (1 membre): 1. AGNELLO Blaise ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement, souscrites par des Conseillers communaux ou communiquées durant la présente séance ;

En conséquence, **A R R E T E** :

Article 1^{er} : Le conseil communal prend acte des déclarations d'apparement ou de regroupement suivantes, desquelles il résulte que la composition politique du Conseil Communal s'établit comme suit, de manière uniforme pour l'ensemble des mandats dérivés des organismes para-locaux dont la commune est membre et ce, pour toute la durée de la législature jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Communal, sauf exclusion ou démission :

TARABELLA Marc : PS
EVANS Michel : PS
PELOSATO Toni : PS
SERON Nathalie : PS
HOURANT Francis : PS
HUPPE Yolande : PS
TRICNONT-KEYSERS Françoise : MR
WOTQUENNE Pol : PS

CLOSJANS Aimé : PS
DUCHESNE Jean-Luc : PS
FREMEAUX Cindy : PS
POUCET Léa : PS
KLÉE Nathalie : Non apparentée, élue du groupe politique MR-CDH-IC,
STEVELER-PETITJEAN Anne : Non apparentée, élue du groupe politique PS-IC,
AGNELLO Blaise : Les listes citoyennes

Soit,

"Parti Socialiste" (PS) : onze membres ;
"Mouvement Réformateur" (MR) : un membre ;
"Les listes citoyennes" : un membre ;
"Sans apparentement ni regroupement" : deux membres.

Article 2 : Le collège communal est chargé de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

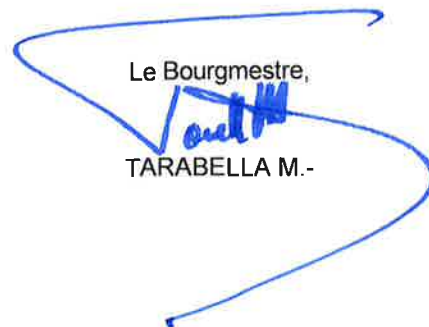
Article 3 : Le collège communal transmettra la présente délibération aux organismes para-locaux concernés ainsi qu'au Service Public de Wallonie, Pouvoirs locaux.-

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

Le Directeur général,


FAGNANT C.-



Le Bourgmestre,

TARABELLA M.-